



Cypres haut de 10 m en mitoyennete

Par **diego777**, le **03/07/2009** à **16:08**

Bonjour,
est ce que si ces arbres tombent la responsable est la proprietaire ,mais il y a t'il la respônabilite du maire qui est informe de ce probleme merci par avance pour la reponse

Par **Tisuisse**, le **04/07/2009** à **09:40**

Bonjour,
La responsabilité des dommages incombera au seul propriétaire des arbres, donc au propriétaire du terrain où ses arbres poussent.

Par **diego777**, le **04/07/2009** à **10:05**

bonjour, j'ai reçu votre message et je vous remercie.
la proprietaire des cypres ne veut pas les couper,vers quel moyen juridique se tourner?
est ce que la mairie peut intervenir,ou le service technique
si il arrive un accident et que la proprietaire n est pas solvable?
merci pour votre reponse

Par **Tisuisse**, le **04/07/2009** à **10:43**

Le propriétaire est solvable pour 2 raisons :

- 1 - le terrain lui appartient ainsi que la, ou les, constructions qui sont dessus et ces biens ont une valeur. C'est donc une garantie.
- 2 - le propriétaire est certainement assuré en responsabilité civile, donc c'est son assurance qui devra prendre en charge les dommages que pourraient causer ces cyprès s'ils venaient à se déraciner et à tomber, ou si des branches tombent, notamment lors d'une tempête.

Par ailleurs, si ces cyprès forment une haie séparative, voyez la mairie pour savoir si il y a un arrêté relatif à la hauteur des haies. Normalement, si les cyprès sont plantés à moins de 2 mètres de la séparation des propriétés, ils ne doivent pas dépasser 2 mètres de haut, au propriétaire alors de les étêter pour les "rabattre" à moins de 2 m et aucune branche ne doit dépasser chez les voisins.

Par **augustin**, le **06/07/2009** à **09:19**

S'agissant d'un problème d'ordre civil, le maire n'a pas à intervenir.

Par **Tisuisse**, le **06/07/2009** à **11:23**

Désolé de vouloir vous contredire, augustin, mais le maire a parfaitement la possibilité de réglementer, s'il y a lieu et pour des questions d'esthétique, la hauteur des haies tout comme il peut réglementer la couleur des crépis des maisons. D'où l'utilité de connaître l'arrêté si un tel arrêté a été pris.

Par **diego777**, le **06/07/2009** à **12:17**

bonjour

je tiens personnellement à vous remercier car il me semblait bien que le maire a la responsabilité pour la sécurité des citoyens, comme pour les chiens dangereux, etc... merci pour votre intervention. je vais prendre RV avec un avocat si le maire ni les conciliateurs n'interviennent pas.

cordialement

Par **augustin**, le **06/07/2009** à **14:27**

Tout à fait Tisuisse, mais en l'absence de réglementation municipale au travers du POS/PLU de la commune, c'est le code civil qui s'applique.

Dans ce cas, le maire ne peut que rester derrière son bureau.

Le moment où il pourrait intervenir d'office est s'il y a péril avéré. Mais nous ne sommes pas renseignés sur ce point dans la question posée par diego777.

Par **Tisuisse**, le **06/07/2009** à **14:38**

Je partage ce point de vue et cette analyse.

Par **diego777**, le **06/07/2009** à **17:09**

bonjour

la seule chose que je sais c'est qu'il ont plus de 70 ans et quand il y a le mistral et tramontagne du haut de ses 14 m ça bouge c'est impressionnant ils sont collés à près de 30 cm du mur de mitoyenneté cela fait que 1 an que nous avons acheté cette maison. il y a eu un précédent de chute de branche nous voyons que 3 tuiles ont été recollées (males et cassées). les boules grosses comme une noix tombent souvent il ne faut se trouver dessous surtout que j'ai 8 petits enfants et j'ai toujours peur quand ils courent ils peuvent glisser dessus. merci

Par **augustin**, le **07/07/2009** à **08:55**

Ces arbres étant présents depuis plus de 30 ans, la prescription trentenaire s'applique et vous ne pouvez obliger votre voisin à les mettre en conformité (hauteur et distance % limite séparative).

Le cyprès est un arbre du sud et ses mouvements avec le vent sont, il est vrai, impressionnants mais pas plus dangereux que la normale. Ils sont d'ailleurs souvent plantés pour se protéger des caprices d'éole. La végétation est un élément naturel et présente des avantages mais aussi des inconvénients liés à chaque espèce (feuilles, fruits, racines....).

De plus, vous ne pouvez contester la présence de ceux-ci. Quand vous avez acheté il y a 1 an, vu leur âge, ils étaient tout à fait visibles et le mistral ou la tramontane ne sont pas des phénomènes météorologiques exceptionnels.

Vous avez donc acquis votre bien en connaissance de cause.

Par **diego777**, le **07/07/2009** à **09:59**

vous dites n'importe quoi quand on achète on voit pas tout ça ce que je vois à l'heure actuelle car dans mon jardin les arbres étaient aussi haut et mes enfants et beaux enfants qui les ont coupés. les branches viennent de plus de 3 m sur mon terrain et je ne peux rien faire donc toutes les informations que vous m'avez sont fausses. je me demande si vous êtes pour la sécurité quand on achète une maison on ne s'aperçoit pas des problèmes que ça peut engendrer par ce que l'on est dans la joie, je pense que vous ne connaissez pas ça.

Par **augustin**, le **07/07/2009** à **10:42**

Que certains petits "détails" qui pourrissent la vie ne soient pas visibles lors des visites précédant l'achat immobilier (comme le bruit des cloches voisines, le coq chantant à 5h du matin, les barbecues à répétition du voisin jusqu'à très tard dans la nuit...), cela est tout à fait concevable.

Mais si vous ne voyez pas des cyprès de plus de 10m de haut et âgés de 70 ans juste à côté du bien convoité, c'est chez un opticien qu'il vous faut aller !

C'est probablement votre premier achat immobilier et vous essayez les plâtres de l'inexpérience.

Par **diego777**, le **07/07/2009** à **23:22**

le jour où l'affaire sera classée je vous en ferai part tout myope que je suis merci pour vos conseils en attendant certains voisins ont réussi pour la même raison que nous .je vois que vous avez dans le cœur une place vide qui est réservée à Dieu,

A bientôt

Cordialement